



D2026-78

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Marché public d'impression des supports de communication

Anne-Laure de BROSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
  - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation relative à un marché public d'impression des supports de communication, lancée par avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP en date du 28 avril 2026 ;

Considérant la décomposition du marché en 2 lots :

- Lot n°1 : impression du journal municipal
- Lot n°2 : impression de brochures et cartes de vœux.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du candidat IMPRIMERIE DE COMPIEGNE - GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT sis 2 rue Torricelli – 75017 PARIS (Siège Social : 2 avenue Berthelot – ZAC de Mercières – BP 60524 – 60205 Compiègne) pour le lot n°1 : Impression du journal municipal et pour le lot n°2 : Impression de brochures et cartes de vœux du marché public d'impression des supports de communication.

D E C I D E

De signer le lot n°1 : Impression du journal municipal et le lot n°2 : Impression de brochures et cartes de vœux du marché public d'impression des supports de communication, avec la

société IMPRIMERIE DE COMPIEGNE - GROUPE DES IMPRIMERIES MORAUULT sise 2 rue Torricelli – 75017 PARIS (Siège Social : 2 avenue Berthelot – ZAC de Mercières – BP 60524 – 60205 Compiègne).

De préciser que l'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter du 31 juillet 2026 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 4 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

De préciser que chaque lot fera l'objet d'un marché séparé sous forme d'un accord-cadre, avec un minimum et un maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Les montants des commandes pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

| Lot                                                 | Minimum H.T. | Maximum H.T. | Valeur |
|-----------------------------------------------------|--------------|--------------|--------|
| Lot N°1 : Impression du journal municipal           | 10 000,00    | 45 000,00    | Euros  |
| Lot N°2 : Impression de brochures et cartes de vœux | 3 000,00     | 26 000,00    | Euros  |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Au Pecq, le 07 juillet 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES